



Délibération n° 06 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour permettre la titularisation de certains agents contractuels occupant aujourd'hui des postes permanents.

Il est donc proposé les ouvertures de postes suivantes :

	CATEGORIE	TOTAL	DONT TNC	MOUVEMENTS	TOTAL	DONT TNC
Secteur administratif		24	0 TNC	1	25	0 TNC
DGS	A	1			1	
Attaché principal	A	1			1	
Attaché	A	1			1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3			3	
Rédacteur	B	4			4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3			3	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3			3	
Adjoint administratif territorial	C	8		1	9	
Secteur animation		10	2 TNC	8	18	8 TNC
Animateur principal de 1ère classe	B	1			1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1			1	
Animateur	B	3			3	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1			1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	1		2	1
Adjoint territorial d'animation	C	2	1	8	10	7
Secteur social		2	2 TNC		2	2 TNC
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1		1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1		1	1
Secteur police municipale		10	0 TNC		10	0 TNC
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1			1	
Brigadier-chef principal	C	5			5	
Gardien-brigadier	C	4			4	
Secteur sportif		1	0 TNC		1	0 TNC
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1			1	
Secteur technique		35	7 TNC	6	41	10 TNC
Technicien principal de 1ère classe	B	1			1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1	
Agent de maîtrise principal	C	3			3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	12	1		12	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	2		12	2
Adjoint technique territorial	C	6	4	6	12	7
	TOTAL	82	11	15	97	20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations de postes proposés,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE,


 Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
 délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
 que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2022